

13 juin 2016



# GENDARMERIE



## PROTCOLE : Réponse du Directeur Général de la Gendarmerie.



Suite à la signature du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la gendarmerie nationale le 12 avril 2016, dont en sont exclus les personnels civils, le SNAPATSI a adressé un courrier au Général FAVIER, directeur général de la Gendarmerie Nationale.

Dans ce courrier en date du 14 avril 2016, le SNAPATSI dénonçait la volonté affirmée du DG de vouer le protocole qu'aux seules forces opérationnelles et demandait quelles mesures étaient envisagées pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers des personnels civils de la Gendarmerie.

Le 02 juin 2016, le SNAPATSI est destinataire de la réponse du DGGN.

Il réaffirme la destination du protocole qu'au « *seul périmètre des militaires de la gendarmerie nationale* ». Ainsi nous apprenons que la gendarmerie est constituée de deux périmètres distincts, le périmètre militaire et le périmètre civil ! La gendarmerie n'est-elle pas elle-même un seul et même périmètre au sein du Ministère de l'Intérieur ? Il semblerait que non.

Malgré cette différence nette, le courrier nous rassure sur le fait que « *les personnels civils de la GN constituent une ressource humaine essentielle et reconnue* » et que plusieurs mesures ont été prises afin de leur assurer « *un parcours de carrière valorisant* ».

Effectivement, le DG remonte à l'année 2007 pour nous rappeler le recentrage des officiers et sous-officiers de gendarmerie sur leur cœur de métier en portant le nombre de personnels civils à 5070 d'ici 2019. Première mesure annoncée qui date de presque 10 ans !

Le clou est enfoncé dans la seconde mesure qui propose la modification en cours de la réglementation du 12 juillet 2010 relative à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les fonctionnaires MININT de la GN en vue de porter le volume global de points NBI de 2000 à 7415 points !

Merci de cette annonce Mon Général, mais vous oubliez de dire que depuis 2010, année de publication du décret et arrêté d'application, aucune NBI n'a été versée aux agents occupants des postes y ouvrant droit, puisqu'aucun travail n'a été fait pour la définition précise des postes et la mise en paiement de l'indemnité en temps voulu!

Nous devons donc nous contenter d'une perte sèche et définitive de bientôt 7 années pour les possibles bénéficiaires d'un poste NBI (le nouvel arrêté n'étant toujours pas pris) !

Enfin, le souhait de la mise en place d'une véritable nouvelle mesure est annoncé dans le cadre du triennal 2018-2020, avec l'extension aux personnels civils de l'attribution de la prime de résultats exceptionnels (PRE), à ce jour réservée aux seuls militaires. Quel effet d'annonce sachant que la PRE individuelle ne peut plus être attribuée avec le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP !

Quelle déception !

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

Deux périmètres, deux mondes, ou comment mettre les personnels civils en marge de l'institution et les personnels militaires en marge d'un ministère !

Nous continuerons à porter nos revendications et à travailler pour une réelle intégration et reconnaissance des différents statuts au sein du périmètre GN et du Ministère de l'Intérieur.

## Le SNAPATSI agit !